



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 966

Texte de la question

M Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les problèmes qui se posent aux sapeurs-pompiers volontaires en cas de chômage. Il souhaiterait savoir s'il est vrai qu'un sapeur-pompier bénévole qui perd son emploi ne peut plus être maintenu dans un corps de sapeurs-pompiers, et connaître les raisons éventuelles de cette incompatibilité.

Texte de la réponse

Réponse. - Aucun texte législatif ou réglementaire relatif au statut des sapeurs-pompiers volontaires ne s'oppose à ce qu'une personne ayant perdu son emploi soit maintenue dans un corps de sapeurs-pompiers.

Données clés

Auteur : [M. Le Deaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 966

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2239